

C o m p t e - r e n d u

de la séance tenue le 23 octobre 1941 à la Division  
du Commerce (salle verte) concernant les créances  
financières suisses et les créances des compagnies  
d'assurance suisses en Espagne.

Séance ouverte à 14 h 30.

Président : M. le Professeur Keller, délégué du Conseil  
fédéral aux accords commerciaux.

Présents : M. de Salis, pour le Département Politique;  
M. F. Probst, M. Stopper et M. Meiner pour la  
Division du Commerce;  
M. le Directeur Schwab, pour la Banque Nationale;  
M. Brunner, pour l'Office suisse de compensation;  
M. le Directeur général Nussbaumer, de la Société  
de Banque Suisse;  
M. le Directeur général Naef, Président de l'Asso-  
ciation des compagnies d'assurance suisses conces-  
sionnées, accompagné de M. Guggenbühl;  
M. le Directeur Caflisch, accompagné de M. R. Dunant,  
Secrétaires de l'Association suisse des banquiers.

---

M. le Professeur Keller ouvre la séance en déclarant  
qu'elle a pour objet de mettre les milieux et administrations  
intéressés au courant des résultats obtenus lors des négocia-  
tions hispano-suisses à Madrid.

Les délégués espagnols précisèrent d'emblée qu'ils  
étaient prêts à négocier la question du transport, mais qu'ils  
n'étaient pas à même d'engager des pourparlers concernant les  
créances financières et celles des sociétés d'assurance. Cette  
entrée en matière rendit les discussions fort difficiles, étant  
donné le désir de la délégation suisse d'aboutir à un résultat  
aussi dans ces deux derniers domaines.



- 2 -

Les délégués suisses commencèrent par protester contre le point de vue espagnol, relevant que l'Espagne s'était engagée à entamer des pourparlers sur ces deux sujets.

La délégation espagnole reconnut le bien-fondé du point de vue des délégués suisses, mais ne put pas modifier le sien qui était basé sur une décision du Gouvernement espagnol.

Peut-être la position suisse s'est-elle trouvée affaiblie du fait du déblocage un peu prématuré des fonds espagnols en Suisse en 1936. En outre, les Espagnols craignaient de créer un précédent, comme M. Keller put s'en rendre compte lors d'un entretien avec le Ministre.

En outre, les délégués espagnols déclarèrent que, pour les assurances, il ~~était~~ <sup>est</sup> ~~évident~~ <sup>est</sup> de liquider la question des dommages de guerre avant toute autre chose, ce que la délégation suisse contesta, estimant que ce point n'avait rien à faire avec la question des créances des compagnies d'assurance. Il est à noter enfin que la délégation suisse, sauf lors d'une seule et brève entrevue, n'eut jamais à faire avec des représentants des compagnies espagnoles d'assurance, ce qui dénotait bien la ferme intention des Espagnols de ne pas aborder ce domaine.

Il fallut donc trouver une occasion de mentionner la question des créances financières et des créances des compagnies d'assurance, ce qui ne put avoir lieu que d'une manière générale, sans que des négociations préalables aient eu lieu. La délégation suisse releva que dans son pays on ne comprendrait pas que la Suisse accorde un important crédit à l'Espagne sans que cette dernière fasse preuve d'une certaine bonne volonté en contre-partie. Pour faire un geste, les délégués espagnols consentirent à ce que 7 1/2 % des entrées du clearing soient réservés pour constituer un "fonds de transfert" (Transferfonds). Toutefois, le Ministre espagnol précisa bien devoir se borner à faire ce geste en relation avec les opérations de clearing, de façon à ne pas créer un précédent vis-à-vis des autres pays. Il fut entendu que, au cours du 1er trimestre de 1942, des négociations seront entamées pour convenir de la manière dont on disposera de ce fonds. C'est au moins un commencement. Comme il y a déjà environ un million à Zurich et que jusqu'à fin mars les 7 1/2 % représenteront environ un million, il se trouvera ainsi en Suisse un fonds d'environ deux millions dont on pourra discuter la disponibilité à ce moment.

M. Keller donne ensuite connaissance, à titre confidentiel, du protocole additionnel prévoyant en particulier sous chiffre 1b la constitution d'un compte spécial auprès de la Banque Nationale Suisse où seront portés 7 1/2 % des versements effectués au clearing. C'est cet avoir qui sera affecté au transfert des revenus des capitaux suisses investis en Espagne ainsi qu'au transfert des frais généraux des sociétés d'assurance et de réassurance suisses travaillant en Espagne.

- 3 -

M. Keller donne également connaissance de l'échange de lettres du 14 octobre 1941, délimitant les cas dans lesquels, sur simple demande de la banque du titulaire à l'autorité compétente espagnole, le titulaire d'avoirs en compte bloqué provenant de transactions financières sera autorisé à effectuer certaines opérations. Parmi celles-ci, il n'a pas été possible d'obtenir que soit mentionné l'achat d'actions, les délégués espagnols craignant que de telles transactions n'aient des répercussions inflatoires.

Enfin, M. Keller relève que la délégation suisse a obtenu certains succès dans le domaine des transferts pour licences, ce dont en particulier la Nestlé pourra profiter. Des résultats satisfaisants ont également été atteints en ce qui concerne les "Warenforderungen" et la question de la prescription : sur ce dernier point, la délégation suisse a obtenu l'assurance que jamais la prescription n'atteindra les montants qui n'auront pas pu être transférés à la suite des mesures prises par l'Etat espagnol.

M. Keller apprit que des négociations avaient été entamées à Madrid entre la France et l'Espagne, en matière de créances financières. La délégation suisse protesta aussitôt de ne pouvoir négocier dans ce domaine, alors que l'Espagne était en pourparlers avec la France pour des affaires semblables. Elle reçut, par lettre du 14 octobre 1941, l'assurance que la Suisse bénéficierait du traitement de la nation la plus favorisée. Ceci fera l'objet des discussions prévues pour le printemps prochain aussi bien au sujet des créances financières suisses que des créances des compagnies d'assurance et de réassurance suisses.

En résumé, bien que l'attitude de la délégation espagnole fut peu engageante au début, le résultat obtenu n'est pas négligeable, surtout dans le domaine commercial.

M. Nussbaumer remercie le Président de son exposé. Il comprend fort bien que la présence d'une délégation de financiers n'ait plus été nécessaire en suite du refus catégorique de négocier opposé par les Espagnols à l'offre des délégués suisses. Il est évidemment regrettable que la solution attendue par les créanciers financiers soit de nouveau retardée, après qu'on ait laissé entrevoir la possibilité d'engager des pourparlers. Il en est résulté une certaine aigreur dans les milieux bancaires, mais il faut comprendre la mentalité des Espagnols et se rendre compte qu'il n'y avait rien à faire pour cette fois, d'autant plus que l'attitude des délégués espagnols était dictée par une décision de leur Gouvernement. L'essentiel est qu'on ait l'assurance de pouvoir entamer des discussions en mars prochain.

Il ne faut pas non plus sousestimer le succès que constitue la possibilité de procéder à de nouveaux investissements de capitaux en Espagne.

M. Nussbaumer relève en outre que, pour l'encaissement, il n'est plus nécessaire d'envoyer aujourd'hui les titres; il suffit d'expédier les coupons avec une déclaration de la banque certifiant que le titulaire est propriétaire depuis 1936; le revenu est porté sans autre en compte bloqué.

M. Keller souligne que l'encaissement des coupons sera examiné au printemps. Pour l'instant il faut en rester à la procédure en vigueur, où l'on peut d'ailleurs voir peut-être un signe favorable pour les prochaines négociations.

M. Naef remercie le Président. Les compagnies d'assurance et de réassurance ne peuvent que prendre acte de ce qui est intervenu et elles comptent sur les négociations promises pour le printemps prochain. Elles espèrent que leurs représentants pourront y participer et que des experts espagnols feront partie de la délégation espagnole.

M. Guggenbühl prend note des assurances données en ce qui concerne la prescription.

Quant au 7 1/2 %, M. Guggenbühl a compris qu'il est réservé pour le 1er semestre; comment concilier cela avec le fait que les pourparlers doivent avoir lieu au cours du 1er trimestre de 1942 ?

M. Keller: Les Espagnols sont prêts à discuter au printemps prochain la question du transfert des "Zentralspesen" dont ils ont reconnu la nécessité. Ils sont en train d'essayer d'établir un arrangement avec la Grande-Bretagne dans ce domaine. Les primes payées en Espagne seraient versées à un compte spécial qui servirait à régler le montant des dommages dû par les compagnies d'assurance britanniques. La différence serait payée par voie du clearing. C'est ce qui explique l'intention des Espagnols de discuter également avec nous cette question lors des pourparlers économiques. Il est entendu que des représentants des créanciers financiers et des compagnies d'assurance participeront à ces négociations.

Guggenbühl signale que les compagnies de réassurance pourraient s'entendre pour opérer des compensations privées concernant les affaires en Espagne.

M. Caflisch remercie le Président et est heureux qu'un résultat ait pu être obtenu malgré le premier refus des délégués espagnols.

Il espère que l'assurance donnée par les Espagnols d'engager des négociations au printemps prochain correspond bien à une intention réelle de leur part.

La quote-part de 7 1/2 % est évidemment peu de chose pour les créanciers financiers et les compagnies d'assurance. Mais du point de vue de principe, c'est déjà quelque chose. Cependant, il n'est guère favorable pour la Suisse d'obtenir une petite quote-part sur le clearing en contre-partie d'un

- 5 -

important crédit en devises libres.

En ce qui concerne les coupons, le "Stichtag" fixé en 1936 est fort désagréable et empêche l'encaissement d'une grande partie des coupons. Cependant, comme cette date a été fixée pour des raisons politiques, il est bien à craindre qu'on ne puisse remédier à cet inconvénient même lors des prochaines négociations.

Il y aurait lieu de songer en outre aux sociétés Holding dont les intérêts devraient aussi être sauvegardés lors des pourparlers du printemps prochain.

Enfin, M. Caflisch considère comme un résultat très important la reconnaissance par les Espagnols de la clause de la nation la plus favorisée. Ceci permettra sans doute de prendre pour base des prochains pourparlers le résultat obtenu par les négociations hispano-françaises.

M. Keller : concernant la question des Holding, M. Keller a saisi l'occasion de son séjour à Madrid pour voir M. Schult-hess et le mettre au courant.

La quote-part de 7 1/2 % est évidemment peu de chose; mais il faut comprendre que les Espagnols craignent de créer un précédent. Ils préfèrent pouvoir dire plus tard, le cas échéant: la Suisse constitue un cas d'espèce, nous lui avons accordé une quote-part en raison des crédits qu'elle nous a accordés en devises libres. Il faut bien se représenter la situation: il était important pour la délégation suisse de ne pas laisser passer l'occasion de mentionner les intérêts financiers; résultat de principe; on pourra toujours continuer plus tard des négociations, même indépendamment du clearing, lorsque les conditions auront changé et que nous n'aurons plus besoin d'un accord de transports avec l'Espagne. Nous risquons même d'être mieux placés plus tard pour négocier.

M. Schwab souligne les résultats obtenus. Espère que, au printemps, on pourra négocier.

La Suisse n'a-t-elle pas commis une faute en abandonnant, sans contre-partie, le blocage des avoirs espagnols? Cette mesure a subsisté en France et elle a peut-être constitué un moyen de pression pour les négociations actuelles avec l'Espagne. Peut-être la Suisse n'aurait-elle pas dû agir aussi précipitamment.

Il faudra, le moment venu, fixer quelle proportion de la quote-part doit revenir aux compagnies d'assurance et quelle proportion aux créanciers financiers.

La solution hispano-britannique est intéressante. Il est à noter que les sociétés suisses se sont déjà arrangées entre elles pour payer la réparation des dommages due en Espagne avec les primes payées dans ce pays.

M. de Salis remercie le Président des précisions apportées et a pris connaissance avec intérêt des résultats obtenus.

En ce qui le concerne, le Département Politique attacherait du prix à savoir si la question des avoirs des rapatriés a pu être discutée.

- 6 -

M. Keller: certains transferts se font actuellement par l'entremise de la Légation: les Espagnols ferment les yeux. On risquerait donc en entreprenant des démarches officielles à ce sujet d'empirer, pour le moment du moins, la situation des rapatriés.

M. Dunant : après avoir obtenu des précisions sur les postes que la quote-part de 7 1/2 % doit contribuer à régler peu à peu, relève que cette quote-part est bien peu de chose pour les créanciers financiers.

M. Keller : non, nous devons comprendre la situation des Espagnols et nous devons éviter de rendre leur tâche encore plus difficile en adoptant une attitude trop exigeante, sinon nous risquerions de les obliger à se cantonner dans un refus absolu.

M. de Salis : il n'est peut-être pas nécessaire de donner des précisions aux banques sur l'importance de la quote-part réservée. Ne suffirait-il pas de dire qu'un certain montant a été prévu et qu'il fera l'objet de nouveaux pourparlers au printemps prochain ?

M. Keller estime qu'on peut donner aux banques cette précision, puisque le communiqué de presse en fait état. Les Espagnols sont d'ailleurs d'accord, du point de vue politique, puisque ces détails sont donnés en liaison avec la question du clearing.

A la demande de M. Nussbaumer, M. Keller précise que la délégation suisse a pu saisir l'occasion de mentionner la question financière, mais qu'il n'a pas été négocié sur ce point.

M. Nussbaumer : le "Stichtag 1936" ne doit pas causer de grands soucis; les Espagnols ont simplement voulu éviter que des émigrés politiques ne puissent profiter du clearing. Mais il est douteux que cela atteigne des intérêts suisses.

Quant aux négociations en cours entre la France et l'Espagne, il ne faut pas perdre de vue que les Espagnols ont intérêt à faire certaines concessions pour pouvoir disposer des fonds importants qui se trouvent encore en France.

La quote-part de 7 1/2 % constitue déjà un beau résultat. Si l'Espagne devait entrer en guerre, l'accord sur les transports tomberait, mais les relations commerciales continueraient sans doute et avec elles le 7 1/2 % subsisterait, si minime soit-il.

Séance levée à 16 h 15.

Berne, le 23 octobre 1941.

Aubaret.